

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 38	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 0
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 4 février 2020

Vote(s) pour : 38  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 10 février 2020,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2020-02-10-BD-24 :

**Avenant n°2 à la convention du 20 avril 2015 de mise à disposition de bâtiment à l'Institut Lafayette.**

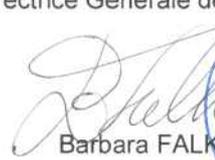
Rapporteur : Monsieur Gilbert KRAUSENER

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Budget Primitif 2020,  
VU la convention du 20 avril 2015 relative à la mise à disposition d'un bâtiment entre Metz Métropole et l'Association de Préfiguration Institut Lafayette,  
VU l'avenant n°1 à ladite convention, établi le 16 juillet 2019,  
VU le partenariat entre Metz Métropole et l'Institut Lafayette pour favoriser l'inscription du territoire dans le réseau de l'excellence scientifique,  
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'accompagner le développement du projet de l'Association de Préfiguration Institut Lafayette, facteur de développement important de l'attractivité du territoire,  
CONSIDERANT la nécessité de tenir compte de la montée en puissance progressive de l'activité de l'Association de Préfiguration Institut Lafayette et d'assurer la prise en charge des frais de chauffage du bâtiment par Metz Métropole jusqu'au 31 décembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre au point et à signer l'avenant n°2 à la convention du 20 avril 2015 de mise à disposition d'un bâtiment à l'Association de Préfiguration Institut Lafayette selon le projet qui est joint en annexe à la présente délibération ainsi que tout document se rapportant à la présente.

Pour extrait conforme  
Metz, le 11 février 2020  
Pour le Président et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Barbara FALK





AVENANT n°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENT  
ENTRE  
METZ METROPOLE  
ET  
L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION INSTITUT LAFAYETTE

-----

**Entre**

Metz Métropole, représentée par son Président en exercice,  
Jean-Luc BOHL, agissant en vertu de la délibération du 10 février 2020,

Dénommée ci-après « Metz Métropole »,

**d'une part,**

**Et**

L'Association de Préfiguration Institut Lafayette, représentée par ses co-Présidents,  
Messieurs Bernard KIPPELEN et Abdallah OUGAZZADEN, dûment habilités,

Dénommée ci-après « l'Institut Lafayette »,

**d'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

L'Institut Lafayette, plateforme d'innovation et de transfert technologique, a été créé dans le cadre d'un partenariat franco-américain exceptionnel et d'un objectif de redynamisation territoriale appuyé sur les forces métropolitaines d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

Un volet important de ce projet a été réalisé par la construction, sous la maîtrise d'ouvrage de Metz Métropole, d'un bâtiment à très haute exigence scientifique et technologique qui a été mis à disposition de l'Institut Lafayette par convention du 20 avril 2015 prévoyant un loyer annuel de 110 000 HT.

La mise en exploitation opérationnelle de la plateforme et la montée en puissance de son activité (mise en place des procédés technologiques, construction progressive des partenariats et élaboration des briques de compétence liés aux missions de l'Institut Lafayette, tant au plan académique et scientifique, que technologique et industriel) ne

permettent pas à l'Institut Lafayette d'assurer, en l'état actuel, la prise en charge de la totalité des charges de fonctionnement liées au bâtiment.

Les parties ont pris acte de ce contexte.

Afin d'assurer la pérennité du projet dont la réussite constitue un enjeu majeur pour le territoire de Metz Métropole, afin de soutenir et conforter l'activité de l'Institut dans cette phase complexe de développement, un premier avenant a été conclu pour procéder à un étalement des charges de loyers jusqu'en 2026.

La précision quant à la durée de prise en charge des frais de chauffage du bâtiment par Metz Métropole fait l'objet du présent avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du 20 avril 2015.

**Article modifié :**

#### **ARTICLE 5 - CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

Le règlement des dépenses eau-électricité-gaz ainsi que tous les fluides spécifiques à l'utilisation du matériel scientifique liés au bâtiment ou à l'exercice de son activité, est à la charge de l'Institut Lafayette.

Cette prise en charge exclue les frais de chauffage urbain du bâtiment qui sont assurés par Metz Métropole. Cette prise en charge se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2022 sauf nouvel avenant issu de la négociation entre les parties et qui avancerait ou reculerait cette échéance en fonction des résultats de l'activité de l'Institut Lafayette ou d'autres évolutions liées au projet et à sa structure d'appui.

L'Institut Lafayette souscrit en son nom les abonnements aux fluides mis à sa charge et procède directement au règlement des consommations. Il prend en charge toute augmentation de puissance énergétique éventuellement nécessaire pour répondre à ses besoins.

L'Institut Lafayette prend également en charge les travaux de maintenance, d'entretien et de réparations courantes, tels que définies par l'article 1754 du Code Civil et le Décret n° 87-712 du 26 août 1987. Il souscrit aux contrats de maintenance et d'entretien du bâtiment nécessaires à cet effet. De manière générale, il s'assure de la conformité permanente du bâtiment aux lois, règlements ou prescriptions administratives en vigueur ou à venir applicables à son activité, notamment en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité des personnes.

L'Institut Lafayette maintiendra en bon état les locaux et ses équipements de telle sorte qu'à la fin de la mise à disposition les biens soient remis au propriétaire en bon état, sauf usure et vétusté normale.

L'Institut Lafayette assurera l'entretien spécifique et la maintenance de tous les dispositifs laboratoires et salles blanches.

Les autres articles de la convention demeurant inchangés.

Fait à Metz, le

Pour l'Institut Lafayette

Pour l'Institut Lafayette

Pour Metz Métropole  
Le Président

Bernard KIPPELEN  
Co-Président

Abdallah OUGAZZADEN  
Co-Président

Jean-Luc BOHL  
Maire de Montigny-lès-Metz  
1<sup>er</sup> Vice-Président  
de la Région Grand Est

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20200210-02-2020-DB24-DE

**Numéro de l'acte :** 02-2020-DB24  
**Date de décision :** lundi 10 février 2020  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Avenant n°2 à la convention du 20 avril 2015 de mise à disposition de bâtiment à l'Institut Lafayette  
**Classification :** 1.4 - Autres types de contrats  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 13/02/2020  
**Numéro AR :** 057-200039865-20200210-02-2020-DB24-DE  
**Document principal :** 99\_DE-24.pdf

#### Historique :

13/02/20 09:33	En cours de création	
13/02/20 09:34	En préparation	Catherine DELLES
13/02/20 13:59	Reçu	Catherine DELLES
13/02/20 13:59	En cours de transmission	
13/02/20 14:00	Transmis en Préfecture	
13/02/20 14:04	Accusé de réception reçu	